

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	3
LES DOCUMENTS DE PREVENTION	4
PLAN DE SITUATION	6
LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE	7
LES RISQUES NATURELS	9
Cavités	9
Retrait-gonflement d'argile	11
LES RISQUES CLIMATIQUES	13
Grand froid et neige	13
Canicule	15
Tempêtes et orages	17
LES RISQUES INONDATIONS	19
LES RISQUES INCENDIES	23
Feux de forêt	23
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	25
Les risques Industriels	25
LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES « TMD »	27
LES RISQUES NUCLEAIRES	30
LES RISQUES SANITAIRES	31
Epidémie	31
Pandémie grippale - Coronavirus	33
Epizooties	37
LES RISQUES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE	38
LES RISQUES TERRORISTES	39
LES RISQUES DE CYBER ATTAQUE	42
NUMEROS ET INFORMATIONS UTILES EN CAS D'URGENCE	47
OÙ S'INFORMER	47
INFORMATIONS PRATIQUES	48

LE MOT DU MAIRE

« Prévenir pour mieux réagir ».

La sécurité et surtout la protection des habitants de Fay-aux-Loges est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour vous donner l'information la plus précise possible nous éditons cette mise à jour qui vous est destinée.

Ce livret permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les risques de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous invite à lire attentivement la version 2021 du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et à le conserver précieusement.

En parallèle et en cohérence avec ce DICRIM, la commune a élaboré un plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.

N'hésitez pas à consulter régulièrement le Site de la commune (<https://mairie-fayauxloges.fr/>) pour vous tenir informés des évènements en cours.

Une vigilance de tous nous permettra ainsi de vivre ensemble en toute sécurité.

Le Maire

Frédéric MURA

LES DOCUMENTS DE PREVENTION

LE DICRIM : L'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur le plan de la prévention des risques, que les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Dans ce cadre législatif, le Préfet a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en 1995, réactualisé en 2006. Sur la base de ce document, a été élaboré le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs de Fay-aux-Loges qui a été approuvé par délibération en Conseil Municipal le 23/09/2021.

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences exceptionnelles ou suffisamment graves pour nécessiter la mise en œuvre d'une organisation de secours spécifiques. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

La commission de sécurité du conseil municipal a étudié avec précision ces risques afin de permettre au Maire de mieux gérer les événements dans le temps et dans l'espace, pour une utilisation appropriée des moyens humains et matériels.

Cette information préventive permettra de vous enseigner des comportements, des consignes et des réflexes face aux divers risques en cas d'accidents majeurs.

Le PCS : Selon le Code de la sécurité intérieure (article L.731-3), le Plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Ce PCS complète le présent document.

Le DDRM : Dans chaque département, le préfet établit le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Conformément à la circulaire du 25 février 1993, le DDRM établit la liste des communes à risques.

L'objectif recherché est, dans les zones à risque, de porter à la connaissance de la population les risques et les consignes adaptées. Le DDRM est mis en ligne sur le site internet de la préfecture et consultable en préfecture, en sous-préfecture et dans les mairies.

Le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) : Chaque citoyen a l'obligation de s'informer sur les risques auxquels il est exposé et de concourir, par son comportement, à la sécurité civile. Pour ce faire, chacun a la possibilité de rédiger son Plan familial de mise en sûreté : ce document contient les informations nécessaires pour connaître les risques, s'équiper et se préparer à l'échelle d'une famille. L'alerte, les comportements à adopter et le retour dans la maison y sont précisés.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque et permettant à chaque foyer de connaître et de lister :

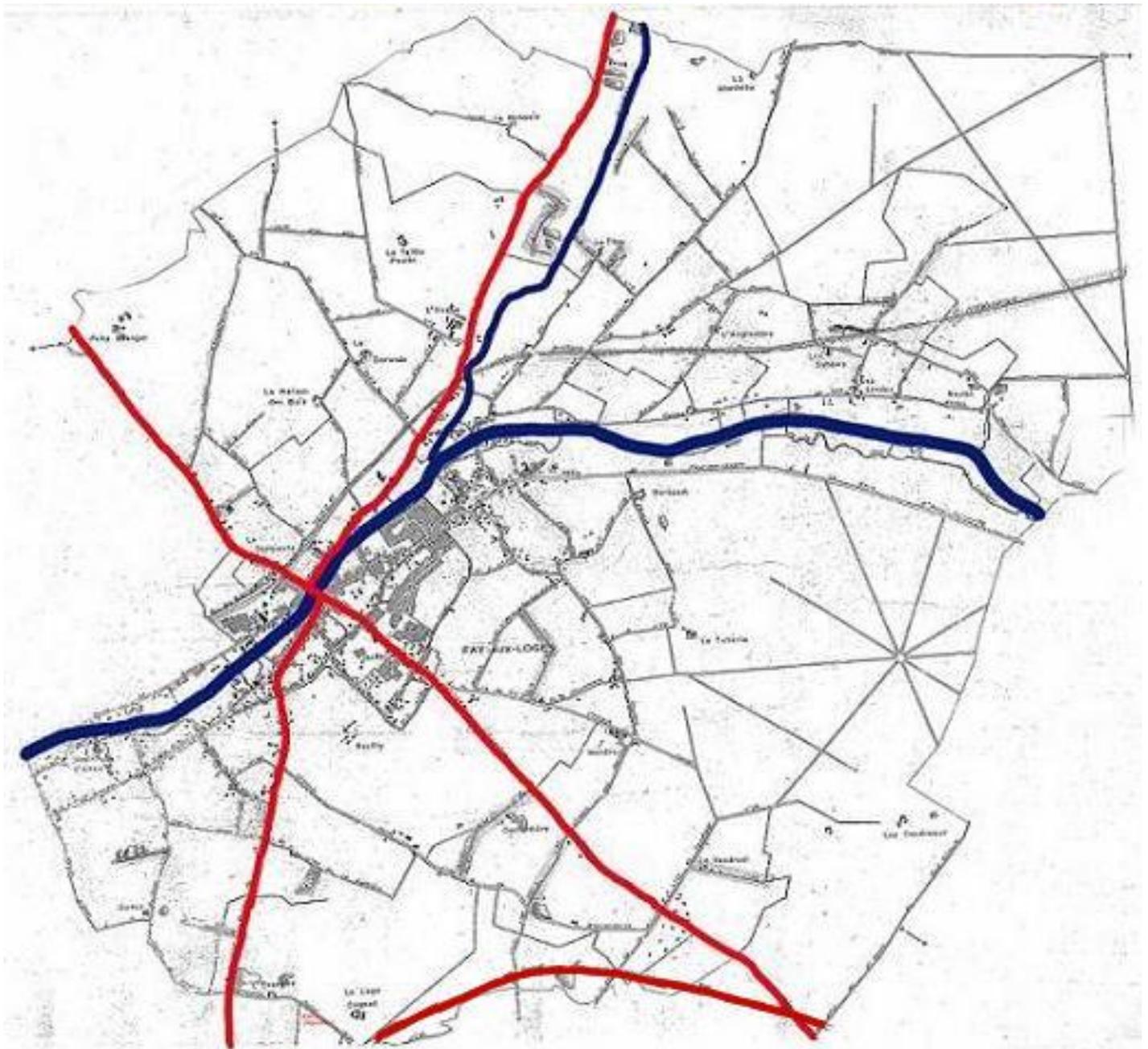
Les risques auxquels il est exposé, les moyens d'alerte qui l'avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde, les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités, les numéros de téléphones indispensables en cas d'événement grave, le contenu du kit d'urgence à constituer

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

L'information acquéreur / locataire (IAL) : Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 ainsi que les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement prévoient l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. L'arrêté préfectoral qui précise la liste des communes soumises à cette information et les arrêtés par commune qui précisent les périmètres sur lesquels s'appliquent les risques majeurs sont régulièrement mis à jour et consultables sur le site internet de la préfecture.

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) doit être établi ensuite par le vendeur ou le bailleur conformément au modèle défini par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (**formulaire IAL téléchargeable sur le site internet de la préfecture ou sur le site www.georisques.gouv.fr**) Source : DDRM 2018 – Préfecture du Loiret

PLAN DE SITUATION



RISQUE INONDATION ----- canal d'Orléans et Cens

RISQUE TMD ----- RD 921, RD 11 et RD 2060

(TMD= Transport de Matières premières)

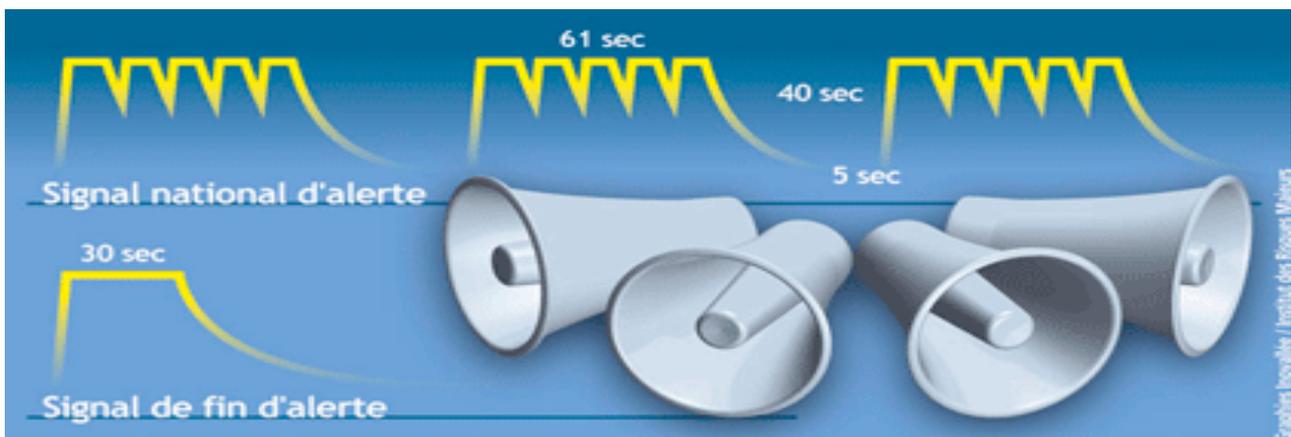
LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

Le signal national d'alerte

En cas de danger imminent, la sirène implantée sur la mairie émet un signal sonore. L'alerte peut être donnée selon trois types de sonneries.

- La sirène du Signal National d'Alerte,
- La sirène communale,
- Les sirènes mobiles montées sur des véhicules pompiers.

Le signal sonore est modulé (il monte et il descend) et dans tous les cas, il est ponctué selon le schéma suivant :



Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais le 1^{er} mercredi du mois à 12h.

LA CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS

Ecouter la radio : En cas d'alerte, il est très important de s'informer très vite sur la nature du risque ainsi que sur les premières mesures à appliquer. Immédiatement se mettre à l'écoute de France Bleu Orléans (100.9 FM) – France Inter (99.2 FM) - Vibration (102.0 FM)

Ne pas aller chercher les enfants à l'école : Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

Ne pas téléphoner : A moins de prévenir les secours, le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

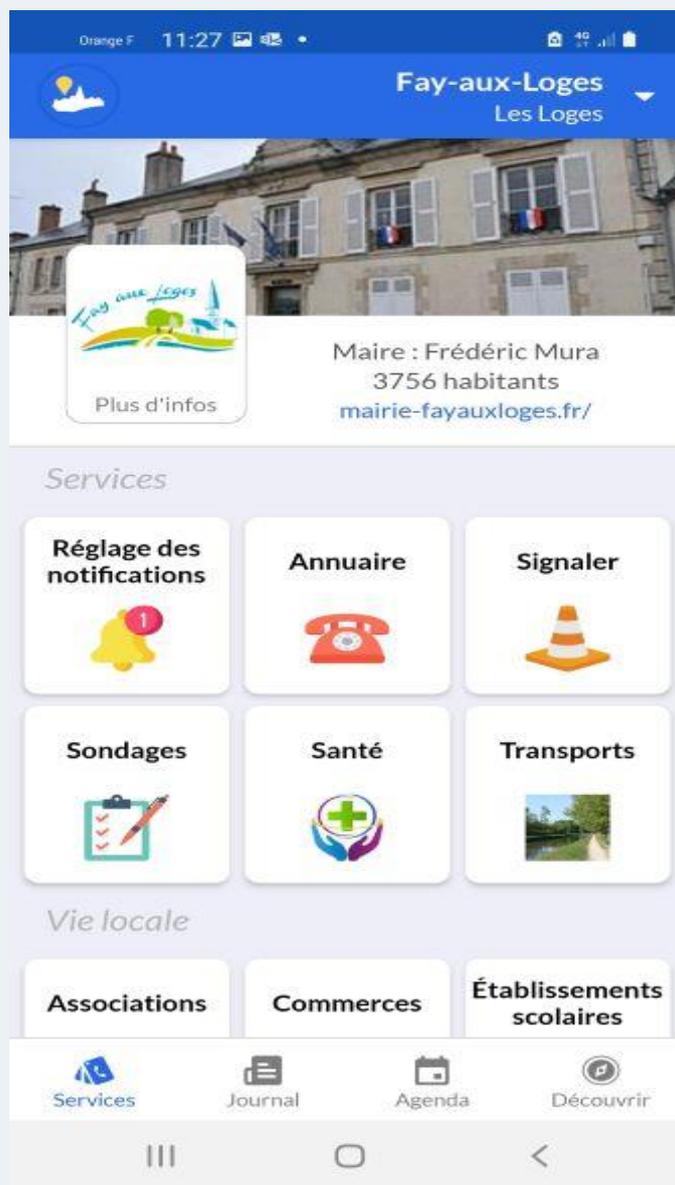
S'informer : Site de la Mairie : <http://www.mairie-fayauxloges.fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/mairiefayauxloges>

Téléchargez l'application Centolive pour recevoir sur votre smartphone les notifications et messages du panneau lumineux de votre commune :



Nouveauté 2021 pour encore mieux communiquer avec vous : l'application Intra Muros, gratuite

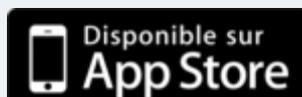


IntraMuros est une plateforme mutualisée qui vous permet d'accéder à toutes les informations de votre bassin de vie.

Consultez les événements, actualités et points d'intérêt de notre commune et de celles aux alentours.

Répondez aux sondages, alertez votre mairie, consultez l'annuaire communal, abonnez-vous aux notifications de votre association ou d'un commerce.

En sélectionnant Fay-aux-Loges, vous découvrez les informations et les services de son territoire. Tous à vos smartphones pour télécharger ce nouveau moyen de communication !



LES RISQUES NATURELS

Cavités

1 - Le risque dans la commune

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a répertorié et cartographié sur la commune de Fay-aux-Loges, deux risques majeurs dus aux mouvements de terrain, à savoir :

- **La présence de cavités souterraines**, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et les effondrements.

Les enjeux sont alors humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux.

On distingue :

- Les cavités naturelles d'origine karstique qui se sont développées naturellement dans les calcaires lacustres du Gâtinais,
 - Les cavités souterraines réalisées par l'homme lors de l'exploitation des matériaux de construction.
-
- **La présence du phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles**, qui a pour conséquence le changement d'humidité des sols argileux qui fixent l'eau disponible qui se rétractent en cas de sécheresse, provoquant sur les constructions des fissures et la déformation des ouvertures.

Le 21 mai 2019, des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Fay-aux-Loges ont été pris pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

2 - Les mesures prises par la commune

Les mesures ne peuvent être prises qu'au moment où l'on a connaissance du danger. La première mesure étant la constructibilité du terrain par la maîtrise de l'urbanisation (PLU) pour éviter l'implantation de constructions dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. Mais il n'est pas impossible de vivre au-dessus de telles zones ; il est seulement nécessaire de suivre certaines prescriptions.

3 - Ce que doit faire la population

Avant : Je m'informe

Mairie de Fay aux Loges : 02 38 59 57 11

BRGM (Service géologique national) : 02 38 64 34 34

DDT (Direction départementale des Territoires) : 02 38 52 46 46

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Pendant : Je me protège

- Fuyez,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après : Mettez-vous à disposition des secours

- Évaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

4 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur.



A l'extérieur :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement.

LES RISQUES NATURELS

Retrait-gonflement d'argile

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Le processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Des dispositions constructives et des mesures sur l'environnement immédiat du bâti peuvent être appliquées afin de réduire, voire supprimer les conséquences sur les constructions (par exemple : profondeur minimale des fondations, chaînages verticaux et horizontaux).

(Source : DDRM 2018 – Préfecture du Loiret)

1 – Ce que doit faire la population

Avant : Je m'informe

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Pendant : Je me protège

- Fuyez latéralement,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après : Je fais le bilan

- Mettez-vous à disposition des secours,
- Évaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

2 – A retenir : Les réflexes qui sauvent



A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur.



A l'extérieur :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement.

LES RISQUES CLIMATIQUES

Grand froid et neige

1 - Les mesures prises par la commune

Salage des routes et déneigement par les agents des services techniques communaux et départementaux.

2 - Ce que doit faire la population

Avant : Je me prépare

- Protégez vos installations du gel, salez et déneigez les trottoirs devant votre domicile,
- Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation,
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau potable...).

Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation, prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



- Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer, signalez votre départ et la destination à vos proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.



- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées.

Après : Je m'organise

- J'organise le retour à la normale,
- Rincez votre véhicule.

4 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

LES RISQUES CLIMATIQUES

Canicule

1 - Le risque dans la commune

Il y a canicule à Fay-aux-Loges lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C en moyenne sur trois jours et qu'une température élevée la nuit ne permet pas un sommeil réparateur.

2 - Les mesures prises par le Gouvernement – Déclenchement préfectoral

Mis en place après la canicule de 2003, particulièrement virulente, **le Plan National Canicule (PNC)** est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1er juin au 15 septembre. Ce plan définit 4 niveaux d'alerte en fonction des conditions météorologiques. Pour chaque niveau d'alerte, des actions et des mesures y sont associées afin de prévenir et limiter les effets sanitaires de ces épisodes de chaleurs et protéger les personnes fragiles et les personnes les plus exposées à la chaleur qui sont particulièrement à risque. En somme, ce plan permet d'anticiper l'arrivée d'une canicule.

3 - Les mesures prises par la commune

Le Plan National Canicule relayé par la commune consiste en la mise en place chaque année d'un dispositif de vigilance auprès des personnes les plus vulnérables qui sont :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans,
- Les femmes enceintes,
- Les autres personnes fragiles : les nourrissons, les jeunes enfants et nourrissons, les personnes en situation de handicap, les personnes suivant certains traitements médicamenteux, celles souffrant de maladies chroniques et celles consommant des substances psychoactives.

Pour prévenir, une vigilance météorologique est assurée via les cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France et les bulletins de suivi régionaux, systématiques lors de la **mise en vigilance orange et rouge du département**.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisins...) et des actions sont déclenchées sous l'autorité du maire auprès des personnes fragiles.

4 - Ce que doit faire la population

Pendant : Se protéger de la chaleur

Eviter les sorties et plus encore les activités physiques, sports, bricolage, jardinage, aux heures les plus chaudes.

En cas d'obligation de sortie, rester à l'ombre. Porter des vêtements claires, amples et légers. Emporter une bouteille d'eau.

Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit pour provoquer des courants d'air.

Pendant : Se rafraîchir

Rester à son domicile dans les pièces les plus fraîches. Sans aucune pièce fraîche, se rendre au moins 2 heures dans un endroit climatisé ou lieux ombragés.

A Fay-aux-Loges : l'église reste fraîche en plein été. Le magasin Carrefour Contact est climatisé.

Prendre régulièrement des douches dans la journée ou bien s'humidifier le corps par brumisateur ou gant de toilette en humidifiant également ses vêtements.

Pendant : Boire et continuer à manger

Boire le plus souvent possible, même sans soif, eau, jus de fruit et manger comme d'habitude en fractionnant les repas (fruits, légumes, pain, soupe). Ne pas consommer d'alcool.

5 - A retenir : Les réflexes qui sauvent

Demander conseil à son médecin, son pharmacien avant toute prise de médicaments, même sans ordonnance, en cas de symptômes inhabituels.

Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider.



LES RISQUES CLIMATIQUES

Tempêtes et orages

1 - Le risque dans la commune

Les risques climatiques sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes et des orages. Ils prennent la forme :

- De vents violents,
- De précipitations importantes,
- D'orages,
- De la combinaison de ses trois aléas climatiques.

Ces événements surviennent surtout en automne-hiver pour les tempêtes, et l'été pour les gros orages, mais peuvent se produire en toute saison.

Au cours des années 1999, 2004 et 2010, la population de la commune de Fay-aux-Loges a connu les aléas de tempêtes qui ont sérieusement perturbé la vie locale et mis en difficulté ses habitants par les dégâts causés aux habitations par le vent et les chutes d'arbres, mais qui également ont eu à subir les désagréments sur leur vie quotidienne par le fait des coupures de courant ou de fourniture d'eau potable.

2- Les mesures prises par la commune

Bien qu'une tempête ne puisse être maîtrisée, des mesures sont prises par les autorités pour en réduire les effets :

- Par la diffusion d'information par la télévision, les radios locales et les journaux au travers des cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France ainsi que des bulletins de suivi régionaux élaborés dès la mise en vigilance orange ou rouge du département,
- Par la mise en place de plans d'interventions comme le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) voire du plan ORSEC en cas de besoin et/ou des plans d'évacuation ou d'hébergement (afin de reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable).

Avant : Je me prépare

- Entretenez ou faites entretenir régulièrement les arbres de votre propriété, vigilance sur la hauteur et la proximité avec le bâti. Selon une étude réalisée par des chercheurs de l'École polytechnique et de l'ESPCI : « Petits ou grands, dotés d'un tronc fin ou large, pins ou chênes, tous les arbres vont casser quasiment à la même vitesse de vent, environ 42 m/s soit 150 km/h »,
- Rangez les objets exposés au vent,

- Gagnez un abri en dur,
- Fermez portes et volets,
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds, des moyens d'éclairage et quelques provisions (eau potable...),
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé



- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision,
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures.



- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses, empruntez les grands axes de circulation,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.

Après : J'organise le retour à la normale

- Réparez ce qui peut l'être,
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

3 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9,



- **Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours.**

LES RISQUES INONDATIONS

1 - Le risque dans la commune

Les crues des années 1983-2003-2008-2016 sont dues à des pluies abondantes et continues.

Les trois premières crues exceptionnelles ont eu de faibles conséquences avec quelques sous-sols et jardins envahis par les eaux débordantes du Cens et du Canal d'Orléans. 2016 a été par contre une année lors de laquelle la commune a particulièrement souffert des inondations avec la conjonction de pluies abondantes et la saturation des sols.

2 - Les mesures prises par la commune

Bien qu'étant impuissante face aux inondations, la commune en limite les effets par des actions précises :

- La maîtrise de l'urbanisme : en limitant les constructions dans les zones à risques,
- Depuis 2008, une surveillance des eaux du canal a été mise en place et confirmée par la signature d'une convention de gestion pour la mise en place du système d'alerte de crues sur le Bassin du Cens / Canal d'Orléans,
- Un système d'annonce de crues : la préfecture informe les maires sur l'évolution et la situation, ces derniers étant en charge d'informer les populations.

Le SIDEV (Système d'Information Décisionnel dédié à l'Environnement) a été créé par le Département avec un site dédié, c'est un outil de surveillance et d'alerte. En période de crue, la météo est surveillée, la pluviométrie annoncée est entrée dans le logiciel ainsi que le taux de saturation en eau des sols et une prévision est ainsi établie. En cas de prévision défavorable, le Département alerte les territoires afin de gagner du temps sur d'éventuelles évacuations de population. Des alertes automatiques parviennent aux élus et le Département engage les manœuvres nécessaires sur les ouvrages.

Une page grand public, accessible sans mot de passe est disponible pour les populations sur les stations d'amont <http://rivieres-sibcca.sidev.org/>.

Vous pouvez aussi consulter le site de la mairie <https://mairie-fayauxloges.fr/>

→ Infos pratiques → Sécurité : niveau d'eau

Vous retrouverez des informations sur les stations pluviométriques et les niveaux d'eau avec un indicateur de couleur :

- niveau normal,
- niveau de vigilance,
- niveau critique,
- crue mai 2016,
- la tendance de niveau.

3 - Comment est donnée l'alerte

Des panneaux d'interdiction de stationner sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

Les populations dans les zones à forte probabilité, sont informées de l'alerte soit par la visite à domicile des services de sécurité, soit par des véhicules équipés d'un haut-parleur.

4 - Ce que doit faire la population

Avant : Je me prépare et m'informe :

- Sur le risque, sa fréquence, son importance,
- Sur votre contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage...).

Prévoyez :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- La coupure de l'électricité et du gaz,
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents),
- L'amarrage des cuves,
- Les véhicules à garer,
- Les moyens d'évacuation,
- Des réserves d'eau et d'aliments,
- Les papiers importants à emmener en cas d'évacuation.

Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé

Informez-vous de la montée des eaux auprès :

- Du service de prévision des crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio).

Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique et le gaz,
- Allez sur les points hauts (étages),
- N'utilisez pas les ascenseurs.

N'évacuez que : Si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue, notamment dans les bâtiments sans zone refuge.

Après : J'organise le retour à la normale

Contact avec les Assurances et la Banque.

5 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : elle les prend en charge

Niveau le plus élevé lors de la crue de 2016

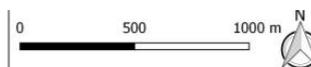
Emprise inondée cote de 104,6 mNGF

setec
hydratec

Date : Juin 2020
Source : Hydratec



Emprise inondée à FAY-AUX-LOGES pour une cote de 104,6 mNGF
à la station FAY-AUX-LOGES - Pont



Cartographie de gestion de crise



Les cartes sont en Mairie, en cas d'inondations ce sont les premiers outils utilisés pour la mobilisation et la mise en œuvre du PCS : le plan Communal de Sauvegarde.

LES RISQUES INCENDIES

Feux de forêt

1- Ce que doit faire la population

Avant : Je fais de la prévention

- Ne surchargez pas les prises électriques,
- Déroulez totalement les enrouleurs lors de leur utilisation (plancha – friteuse...),
- Ne laissez rien sur le feu ou dans le four sans surveillance : casserole, plat...
- Eloignez les produits inflammables des sources de chaleur : radiateur, ampoule, plaques de cuisson...
- Faites entretenir régulièrement les installations électriques, à gaz et de chauffage par des professionnels,
- Faites ramoner les conduits et les cheminées au moins une fois par an.

Si vous habitez à proximité d'une forêt :

- Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture et évitez les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison),
- Assurez-vous qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu,
- Prévoyez des moyens d'arrosage,
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...).

Pendant : Je me protège

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Prévenez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision,
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu,
- Respirez, si possible, à travers un linge humide,
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

EN CAS DE FEU DE FORET, votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités,
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres,
- Ne pas créer de courants d'air, fermez les portes intérieures,
- Occultez les aérations avec des linges humides,
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir,
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

Après : J'organise le retour à la normale

- Sortez protégés (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau),
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment,
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.

2 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche,



- Fermez volets, portes et fenêtres,



- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9,



- N'allumez ni flamme ni cigarette,



- **Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours.**

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques Industriels

1- Le risque dans la commune

Le risque industriel concerne un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlure et d'asphyxie ;
- **L'explosion** : par mélange de certains produits, par la libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ;
- **La dispersion** : dans l'air, l'eau, le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les enjeux sont de types humains, économiques et environnementaux.

Sur la commune de Fay-aux-Loges on ne recense historiquement aucune catastrophe industrielle ayant obligé à prendre des mesures envers la population, cependant le risque existe. Même s'il est faible sur la commune qui ne possède pas d'établissements industriels, elle peut toujours pâtir des aléas à cause de catastrophes provenant des communes voisines.

2- Les mesures prises par la commune

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Communauté de Communes des Loges sur la commune de Fay-aux-Loges, aucune entreprise actuellement installée sur le site de la Zone de l'Evangile et de la ZAC DES LOGES n'est soumise à la réglementation relative à la directive Seveso qui a pour principales exigences la gestion de la sécurité (politique de prévention des accidents majeurs.)

3- Ce que doit faire la population

Avant : Je m'informe

Informez-vous pour connaître les gestes :

- D'alerte,
- De regroupement,
- De confinement,
- D'évacuation.

Gardez les documents d'information qui vous ont été remis.

Pendant : Je me protège

- Si vous êtes témoin d'un accident :
 - Donnez l'alerte,
 - Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- Rejoignez immédiatement un local clos,
- Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations,
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres,
- Écoutez la radio,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école,
- Évitez de téléphoner,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après : J'organise le retour à la normale

- Aérez les pièces,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie).

2 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



- Enfermez-vous dans un bâtiment,



- Bouchez toutes les arrivées d'air,



- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9,



- N'allumez ni flamme ni cigarette,



- **Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours,**



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : elle les prend en charge.

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES « TMD »

1 - Le risque dans la commune

Le risque transport de matières premières (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière ou canalisation pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Ce risque doit être retenu, lors de la circulation de poids lourds « TMD » traversant la commune de Fay-aux-Loges sur la RD 921 et la proximité de la RD 2060.

Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Pour le transport routier des matières dangereuses, il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. **Nous vous invitons en cas d'accident à prendre en photo les 2 types de signalisation apposées sur le camion.**

- **Plaque avec code de danger : cette plaque orange permet de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule,**



- **La plaque avec le symbole de danger : celui-ci indique la classe du danger**

2 - Les mesures prises par la commune

En attendant la réalisation de la déviation de la RD 921, le transport de matières dangereuses est assujéti à la Réglementation du Transport de Matières Premières Dangereuses par Route (RTMDR) pour le trafic terrestre.

Le plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » est entré en vigueur en 1996 au niveau national. Des cellules mobiles d'interventions chimiques participent également aux premières mesures de la zone touchée (SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours).

3 - En cas d'accident de transport de matières dangereuses

Avant : Je m'informe pour connaître :

- Les risques,
- Le signal d'alerte,
- Les consignes de confinement.

Pendant : Je me protège et je protège les autres

Si vous êtes témoin d'un accident :

- donnez l'alerte : 18 POMPIERS - 15 SAMU- 17 POLICE et indiquez :
 - le lieu et la nature du moyen de transport,
 - **le numéro du produit figurant sur la cuve et le code danger indiqués sur la plaque orange et la plaque avec le symbole de danger du camion (dans la mesure du possible, prendre une photo).**
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre,
- Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie,
- Éloignez-vous du site.

Si vous entendez la sirène d'alerte :

- Confinez-vous,
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- Supprimez toute flamme ou étincelle,
- Ne téléphonez pas,
- Allumez la radio.

Après : Je reste vigilant

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez.

4 - A retenir les bons réflexes y compris en cas d'accident de transport de matières radioactives



- Enfermez-vous dans un bâtiment,



- Bouchez toutes les arrivées d'air,



- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9,



- N'allumez ni flamme ni cigarette,



- **Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours,**



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : elle les prend en charge.

LES RISQUES NUCLEAIRES

1 - Ce que doit faire la population

Avant : Je m'informe pour connaître :

- Les risques,
- Le signal d'alerte,
- Les consignes de confinement.

Pendant : Je me protège

Si vous entendez la sirène :

- Confinez-vous,
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- Supprimez toute flamme ou étincelle,
- Ne téléphonez pas,
- Allumez la radio.

Après : Je reste vigilant

Suivez absolument les consignes données (exemple : ne pas consommer les produits du jardin).

2 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



- Enfermez-vous dans un bâtiment,



- Bouchez toutes les arrivées d'air,



- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9,



- N'allumez ni flamme ni cigarette,



- Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours,



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : elle les prend en charge.

LES RISQUES SANITAIRES

Epidémie

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

1- Ce que doit faire la population

Avant : Je fais de la prévention

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez,
- Evitez les contacts avec les personnes malades,
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Pendant : Je me protège et je protège les autres

- Soyez à l'écoute et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics.

Si l'un de vos proches est malade :

- Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites,
- Assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes,
- Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon,
- Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle,
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes...
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, téléphonez à votre médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge,
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches,
- Réduisez au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites,
- N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main,
- Portez toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes,
- Aérez régulièrement votre domicile,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique,
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.

4 - A retenir : Les bons réflexes en période d'épidémie

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour éternuer ou tousser, puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains,
- Si vous présentez des signes de grippe (fièvre, toux, courbatures, fatigue...) contactez votre médecin.

LES RISQUES SANITAIRES

Pandémie grippale - Coronavirus

On parle de pandémie lorsque l'épidémie est présente sur une large zone géographique.

1 - Le risque dans la commune

Le risque de pandémie grippale est apparu en France au cours de l'année 2009. En Mars 2020 la COVID est très rapidement passée au stade de la pandémie sur tout le territoire Français.

L'expérience est récente, par mesure de précaution il convient de nous préparer car en phase pandémique, l'activité du pays sera de nouveau fortement perturbée.

C'est la raison pour laquelle un plan gouvernemental a fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise.

Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

2 - Les mesures prises par la commune

Maintien des services :

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et de l'entretien courant des services techniques. Tout ce qui pourra être effectué en télétravail, par des moyens de conférence et visio à distance pour notamment piloter la cellule de crise avec les élus sera mis en œuvre.

Les autres services tels que le ramassage des ordures ménagères ou le ramassage scolaire sont de la compétence d'organisations externes (SICTOM, Conseil Départemental, Conseil Régional).

Le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) s'assurera que les services d'aide aux personnes en difficulté sont maintenus et prévoira éventuellement l'intérim en cas de nécessité.

La mise en alerte est décidée par le maire via la préfecture.

La cellule de crise se réunit au poste de commandement de la Cellule de crise communale.

3 - Ce que doit faire la population

Avant : Je fais de la prévention

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique,
- Appliquez les gestes barrières, la distanciation physique
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez,
- Evitez les contacts avec les personnes malades,
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Pendant : Je me protège et je protège les autres

- Les habitants doivent s'informer régulièrement auprès de la mairie et des médias afin de connaître les risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus,
- Principales mesures pour éviter la propagation du virus (suivant décisions gouvernementales):
 - Distribution de masques en mairie,
 - Restrictions des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires),
 - Suspension des rassemblements de population,
 - Limitation ou suppression de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires, salons et célébrations culturelles,
- Respect impérieux des principes d'hygiène standard (lavage des mains, gel hydro alcoolique, mesures de distanciation physique, etc),
- Mise en place de barrières physiques à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical),
- Port de protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées ; pour la population générale, le port de masque chirurgical ou un écran en tissu pourra être préconisé dans les espaces publics,
- Maintien des malades à domicile (hospitalisation réservée aux patients dont l'état clinique nécessite une prise en charge hospitalière).

Si l'un de vos proches est malade :

- Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites,
- Assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes,
- Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon,
- Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle,

- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes,
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, téléphonez à votre médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge,
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches,
- Réduisez au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites,
- N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main,
- Portez toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes,
- Aérez régulièrement votre domicile,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique,
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.

4 - A retenir : Les bons réflexes en période d'épidémie

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour éternuer ou tousser, puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains

**Si vous présentez des signes de grippe (fièvre, toux, courbatures, fatigue...)
contactez votre médecin !**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Aérer les pièces
le plus souvent possible**



**Respecter une distance
d'au moins deux mètres
avec les autres**



**Porter un masque chirurgical
ou en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres
ne peut pas être respectée**



**Limiter au maximum
ses contacts sociaux**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher
dans un mouchoir
à usage unique**



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique**



**Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**Eviter de se toucher le
visage**



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

LES RISQUES SANITAIRES

Epizooties

On parle d'épizootie lorsqu'une maladie frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Avant : Je fais de la prévention

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts,
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux.

Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie.

Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalité...).

Pendant : Je me protège

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation,
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.

LES RISQUES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les bonnes conduites à adopter en cas de pollution atmosphérique :

- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets, les transports en commun ou le co-voiturage pour les distances plus importantes,
- Si vous ne pouvez éviter de prendre votre voiture, adoptez une conduite souple et une allure modérée. Limitez l'usage de la climatisation,
- Réduisez votre vitesse,
- Respectez les restrictions : circulation alternée, contournement poids-lourds...
- N'utilisez pas d'outils d'entretien ou de bricolage à moteur thermique,
- Pour les activités de bricolage, utilisez des produits à teneur réduite en solvants,
- Ne brûlez jamais vos déchets, y compris les déchets verts

Rappel → En application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du Loiret – par Arrêté Préfectoral du 09/06/2017, **le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin.**

Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.



LES RISQUES TERRORISTES

Le terrorisme est un phénomène ancien. Il est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste à l'échelle nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les récents attentats qui ont touché le territoire national.

1- Ce que doit faire la population

Avant : Professionnels, Entreprises, Collectivités :

- Développer les relations avec l'extérieur (préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chefs d'établissements scolaires et socioéducatifs, directeurs d'établissements culturels, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tels que les associations, délégataires de services publics, etc.),
- Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cible),
- Mettre en place des moyens d'alerte spécifiques,
- Anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre, les plans de site...),
- Sensibiliser le personnel,
- **Etre attentif :**
 - Aux attitudes laissant supposer un repérage,
 - Aux sacs abandonnés, colis suspects,
 - Aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels...

Pendant : Je me protège

EN CAS D'ATTAQUE :

- Identifiez la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui),
- Déclenchez le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue.

S'ÉCHAPPER :

- Identifiez la localisation exacte du danger pour être certain de pouvoir s'échapper sans risque,
- Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu,
- Laissez vos affaires sur place,
- Aidez, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

S'ENFERMER :

Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper :

- Enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs,
- Condamnez la porte,
- Éteignez les lumières et respectez un silence absolu,
- Eloignez-vous des murs, portes, fenêtres et allongez-vous sur le sol derrière des obstacles solides,
- Attendez l'intervention des forces de l'ordre.

ALERTER :

Une fois en sécurité :

- Prévenez les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donnez les informations essentielles (où, quoi, qui) ; s'il n'est pas possible de parler laissez la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues),
- Ne déclenchez pas l'alarme incendie.

Après : Je reste attentif au risque

Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

- Évacuez calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect,
- Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

2 - A retenir : Les réflexes qui sauvent



- S'échapper



- S'enfermer



- Alerter

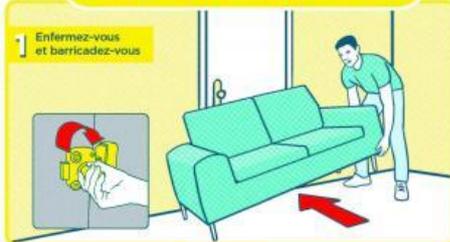
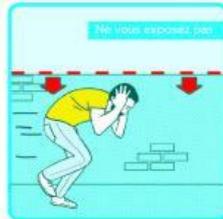
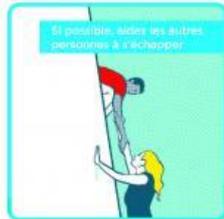
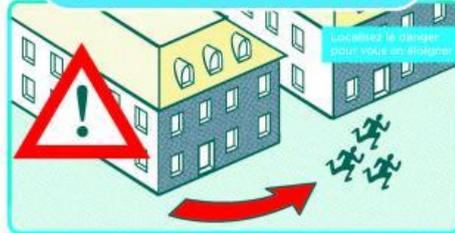
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

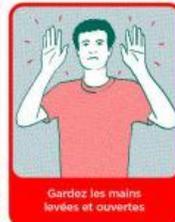
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



LES RISQUES DE CYBER ATTAQUE

Avant : j'assure la sécurité de mes systèmes informatiques

Je peux m'initier à la cyber-sécurité et approfondir mes connaissances en participant au MOOC (cours en ligne) <https://secnumacademie.gouv.fr/>

Je choisis avec soin mes mots de passe : entrer un mot de passe permettant de s'authentifier pour accéder à son ordinateur, sa tablette ou son téléphone portable est un geste quotidien de sécurité.

Choisir un mot de passe difficile à déceler par une tierce personne ou par du piratage informatique est ainsi un rempart efficace pour protéger ses données personnelles contre les intrusions frauduleuses.

Comment bien choisir son mot de passe ?

- **Définissez des mots de passe composés d'au moins 12 caractères :**
 - Mélangeant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux,
 - N'ayant aucun lien avec vous comme votre nom, date ou lieu de naissance,
 - Ne formant pas de mots figurant dans le dictionnaire.
- **N'utilisez pas le même mot de passe pour tout**, notamment pour accéder à votre banque en ligne et votre messagerie personnelle ou professionnelle,
- Méfiez-vous des logiciels qui vous proposent de stocker vos mots de passe.

Entretenir régulièrement vos appareils numériques

Mettre à jour régulièrement les logiciels de vos appareils numériques.

Dans chaque système d'exploitation (Android, MacOS, Linux, Windows...), logiciel ou application, des vulnérabilités existent. Une fois découvertes, elles sont corrigées par les éditeurs qui proposent alors aux utilisateurs des mises à jour de sécurité.

Sachant que bon nombre d'utilisateurs ne procèdent pas à ces mises à jour, les attaquants exploitent ces vulnérabilités pour mener à bien leurs opérations longtemps encore après leur découverte ou même leur correction. Il donc nécessaire de procéder aux mises à jour régulières des logiciels.

Comment faire ?

- Configurez vos logiciels pour que les mises à jour de sécurité s'installent automatiquement chaque fois que cela est possible,
- Ou téléchargez les correctifs de sécurité disponibles en utilisant pour cela exclusivement les sites Internet officiels des éditeurs.

J'effectue couramment des sauvegardes

Effectuer des sauvegardes régulières (quotidiennes ou hebdomadaires par exemple) permet de disposer de ses données après un dysfonctionnement ou une panne d'ordinateur.

Comment faire ?

Utilisez des supports externes tels qu'un disque dur externe, un CD ou un DVD enregistrable pour enregistrer et sauvegarder vos données.

Je prends soin de mes informations personnelles et de mon identité numérique

Les données que vous laissez sur Internet vous échappent instantanément.

Des personnes malveillantes récoltent vos informations personnelles, le plus souvent frauduleusement et à votre insu, afin de déduire vos mots de passe, d'accéder à votre système informatique, voire d'usurper votre identité ou de conduire des activités d'espionnage industriel.

Une grande prudence est conseillée dans la diffusion de vos informations personnelles sur Internet, exemple **jamais votre Banque ne vous demandera de lui préciser votre numéro de compte ou de carte bancaire avec son code** :

- Soyez vigilant vis-à-vis des formulaires que vous êtes amenés à remplir : ne transmettez que les informations strictement nécessaires et pensez à décocher les cases qui autoriseraient le site à conserver ou à partager vos données, par exemple avec des partenaires commerciaux,
- Ne donnez accès qu'à un minimum d'informations personnelles sur les réseaux sociaux,
- Utilisez plusieurs adresses électroniques dédiées à vos différentes activités sur Internet : une adresse réservée aux activités dites sérieuses (banques, recherches d'emploi, activité professionnelle...) et une adresse destinée aux autres services en ligne (forums, jeux concours...).

Je sécurise mon WIFI

Si l'utilisation du Wi-Fi est une pratique attractive, elle permet, lorsque le point d'accès n'est pas sécurisé, à des personnes malintentionnées d'intercepter vos données et d'utiliser votre connexion Wi-Fi à votre insu pour réaliser des opérations malveillantes.

C'est pour cette raison que l'accès à Internet par un point d'accès Wi-Fi est à éviter dans le cadre de l'entreprise.

Le Wi-Fi, solution pratique et peu coûteuse, peut cependant être le seul moyen possible d'accéder à Internet. Il convient dans ce cas de sécuriser l'accès en configurant votre box :

- Modifiez le nom d'utilisateur et le mot de passe par défaut (généralement « admin » et « 0000 ») de votre page de configuration accessible via votre navigateur Internet,

- Vérifiez que votre box dispose du protocole de chiffrement WPA2 et activez-le. Sinon, utilisez la version précédente WPA-AES (ne jamais utiliser le chiffrement WEP cassable en quelques minutes),
- Modifiez la clé de connexion par défaut avec une clé (mot de passe) de plus de 20 caractères de types différents,
- Ne divulguez votre clé de connexion qu'à des tiers de confiance et changez-la régulièrement,
- Activez et configurez les fonctions pare-feu / routeur,
- Désactivez le Wi-Fi de votre borne d'accès lorsqu'il n'est pas utilisé.

Je sépare mes usages personnels et professionnels

Les usages et les mesures de sécurité sont différents sur les équipements de communication (ordinateur, smartphone...) personnels et professionnels.

Dans ce contexte, il est recommandé de séparer vos usages personnels de vos usages professionnels :

- Ne faites pas suivre vos messages électroniques professionnels sur des services de messagerie utilisés à des fins personnelles,
- Ne stockez pas de données professionnelles sur vos équipements communicants personnels,
- Evitez de connecter des supports amovibles personnels (clés USB, disques durs externes) aux ordinateurs de l'entreprise.

Je suis aussi prudent avec mon smartphone ou ma tablette qu'avec mon ordinateur

Bien que proposant des services innovants, les smartphones ou tablettes sont aujourd'hui très peu sécurisés. Il est donc indispensable d'appliquer certaines règles élémentaires d'hygiène informatique :

- N'installez que les applications nécessaires et vérifiez à quelles données elles peuvent avoir accès avant de les télécharger (informations géographiques, contacts, appels téléphoniques...). Certaines applications demandent l'accès à des données qui ne sont pas nécessaires à leur fonctionnement : il faut éviter de les installer,
- En plus du code PIN qui protège votre carte téléphonique, utilisez un schéma ou un mot de passe pour sécuriser l'accès à votre terminal et configurez votre téléphone pour qu'il se verrouille automatiquement,
- Effectuez des sauvegardes régulières de vos contenus sur un support externe pour pouvoir les retrouver en cas de panne de votre smartphone ou de votre tablette.

Je suis prudent lorsque j'ouvre mes messages électroniques

Les courriels et leurs pièces jointes jouent souvent un rôle central dans la réalisation des attaques informatiques (courriels frauduleux, phishing/hameçonnage, pièces jointes piégées...).

Lorsque vous recevez des courriels, prenez les précautions suivantes :

- L'identité d'un expéditeur n'est en rien garantie : vérifiez la cohérence entre l'expéditeur présumé et le contenu du message,
- **N'ouvrez pas les pièces jointes provenant de destinataires inconnus** ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoient habituellement vos contacts,
- Si un lien ou plusieurs figurent dans un courriel, **vérifiez l'adresse du site en passant votre souris sur chaque lien avant de cliquer**. L'adresse complète du site s'affichera alors dans la barre d'état en bas de la page ouverte. Si vous avez un doute sur l'adresse affichée, abstenez-vous de cliquer,
- Ne répondez jamais par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : données bancaires)
- N'ouvrez pas et ne relayez pas de messages de types chaînes de lettre, appels à la solidarité, alertes virales, etc.

Je suis vigilant lors d'un paiement sur Internet

Lorsque vous réalisez des achats en ligne, vos coordonnées bancaires sont susceptibles d'être interceptées par des attaquants, directement sur votre ordinateur.

Ainsi, avant d'effectuer un paiement en ligne, il est nécessaire de procéder à des vérifications sur le site Internet :

- Contrôlez la présence d'un cadenas dans la barre d'adresse ou en bas à droite de la fenêtre de votre navigateur Internet (remarque : ce cadenas n'est pas visible sur tous les navigateurs),
- Assurez-vous que la mention « **https://** » apparait au début de l'adresse du site Internet,
- Vérifiez l'exactitude de l'adresse du site Internet en prenant garde aux fautes d'orthographe par exemple,
- Si possible, lors d'un achat en ligne, privilégiez la méthode impliquant l'envoi d'un code de confirmation de la commande par SMS,
- De manière générale, ne transmettez jamais le code confidentiel de votre carte bancaire.

Je télécharge les programmes et logiciels sur les sites officiels des éditeurs

Si vous téléchargez du contenu numérique sur des sites Internet dont la confiance n'est pas assurée, vous prenez le risque d'enregistrer sur votre ordinateur des programmes ne pouvant être mis à jour, qui le plus souvent contiennent des virus ou des chevaux de Troie.

Cela peut permettre à des personnes malveillantes de prendre le contrôle à distance de votre machine pour espionner les actions réalisées sur votre ordinateur, voler vos données personnelles, lancer des attaques, etc...

C'est la raison pour laquelle il est vivement recommandé de :

- Télécharger vos programmes sur les sites officiels des éditeurs,

- Désactiver l'ouverture automatique des documents téléchargés et lancer une analyse antivirus avant de les ouvrir, afin de vérifier qu'ils ne sont pas infectés par un quelconque virus ou spyware.

Si je suis victime d'une cyber-attaque : je fais un signalement auprès des autorités

Suite à une escroquerie ou une cyber-attaque, déposez plainte auprès d'un service de Police nationale ou de Gendarmerie nationale ou bien adressez un courrier au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance compétent.

Contactez votre Banque le plus rapidement possible.

Munissez-vous de tous les renseignements suivants :

- Références du (ou des) transfert(s) d'argent effectué(s),
- Références de la (ou des) personne(s) contactée(s) : adresse de messagerie ou adresse postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels ou courriers échangés...
- Numéro complet de votre carte bancaire ayant servi au paiement, référence de votre banque et de votre compte, et copie du relevé de compte bancaire où apparaît le débit frauduleux,
- Tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.

Vous pouvez signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme de signalement « Pharos » (<https://www.internet-signalement.gouv.fr>) ou le numéro dédié :

0811 02 02 17

Vous pouvez également signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>.

Cette plateforme dispose d'outils et propose des démarches de sensibilisation.

Des services spécialisés se chargent ensuite de l'enquête :

- Police nationale : l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) qui dépend de la Sous-direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC),
- Gendarmerie nationale : le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) du Service Central du Renseignement Criminel (SCRC).

NUMEROS ET INFORMATIONS UTILES EN CAS D'URGENCE

- **Ecoutez la radio**
 - France bleu Orléans 100.9 Mhz
 - France Inter 99.2 Mhz
 - Vibration 102 Mhz
- **Informations**
 - **Pompiers** **18**
 - **SAMU** **15**
 - **POLICE** **17**
 - **Mairie de Fay-aux-Loges** **02 38 59 57 11**
 - **Préfecture** **02 38 91 45 85**
 - **Météo France** **08 90 71 14 15**
- **Sites Internet**
 - **Mairie de Fay-aux-Loges** www.mairie-fayauxloges.fr
 - **Météo France** www.meteo.fr
 - **DDT** www.loiret.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement
 - **Bison Futé** <https://www.bison-fute.gouv.fr/>

OÙ S'INFORMER

Sur le site de la Mairie <https://mairie-fayauxloges.fr/>

Avec Fay en ligne <https://www.facebook.com/mairiefayauxloges/>

et aussi : Intra Muros et Centolive : cf. pages7 et 8

- **Mairie de FAY-AUX-LOGES** _____ **02 38 59 57 11**
- **Préfecture du Loiret** _____ **0 821 80 30 45**
- **DDT du Loiret** _____ **02 38 52 46 46**
- **Conseil Général du Loiret** _____ **02 38 25 46 46**
- **Centre Régional d'Information et de
Coordination Routière** _____ **01 48 99 33 33**
- **Direction Régionale de l'Environnement** _____ **02 38 49 91 91**
- **Direction Régionale de l'Industrie, et de
La Recherche et de l'Environnement** _____ **02 38 41 76 00**



DICRIM 2021- Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce document est disponible en téléchargement sur le Site de la Mairie.

Il est à disposition sur demande à l'accueil de la Mairie.

- **Quel que soit le risque considéré**
 - Informez-vous au préalable en mairie du type de risque auquel votre logement est exposé,
 - Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
 - Respectez les consignes données par les autorités,
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'équipe enseignante agit,
 - Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

- **En cas d'évacuation**

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, les copies des papiers importants, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.

- **Soyez prévoyant en constituant un dossier pour vos assurances**
 - Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance,
 - Faites des photos de vos objets les plus précieux (en gros plan et en situation).

- **Soyez prévoyant en rangeant vos factures importantes**

Cela concerne toutes vos factures et contrats importants (actes notariés, meubles, appareils ménagers, bijoux.), si vous le pouvez scannez les et conservez une sauvegarde sur des supports externes que vous pouvez emporter facilement (disque dur...).



DICRIM 2021- Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

Sources : Une partie des informations ont été extraites du Site du Département DDRM 2018 : Dossier départemental des Risques Majeurs.

Ce document a été rédigé en 2021 par Gérard HUET.